

## Opp et décision judiciaire

Par isabelle1806, le 29/08/2012 à 19:07

## Bonjour,

Ma fille souffre de troubles du comportement nécessitant une prise en charge par un institut et bénéficiant par la MDPH d'un taux d'incapacité de 80%. ces troubles ont eu pour conséquences une demande de placement provisoire de ma part auprés de I ASE car le maintient a domicile était devenu impossible. A ce jour, I inspecteur pense qu'il serait préferable que la décision de placement soit prise par un juge afin de me décharger de cette décision, cependant je ne suis pas d'accord, je souhaite que la décision de placement reste sur une opp et non pas sur une décision de justice. A savoir, je suis entièrement d'accord pour le placement, et la prise en charge sanitaire dont bénéficie mon enfant, un juge peut il ordonner le placement a ma place et sans mon accord ?